CONTRACT BETWEEN STUDENT AND PRIVATE OCCUPATIONAL TRAINING ORGANIZATION

<u>Sample Only</u> *<u>Exemple Seulement</u>*

CONTRAT ENTRE L'ÉTUDIANT ET L'ORGANISME DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE SECTEUR PRIVÉ

Private Occupational Training Organisation/Organisme de formation professionnelle dans le secteur privé				Telephone/Téléphone	
Address / Adresse			,		
Name of Student/Nom de l'étudiant			Telephone/Téléphone		
Address / Adresse			•		
Name of Next of Kin, Address & Telephone (In the event student needs to be contacted after course completed)/ Nom d'un parent, adresse et numéro de téléphone (au cas où l'on désirait communiquer avec l'étudiant après la fin du cours)					
Name of Private Occupational Training	; Program/Nom du pi	rogramme de formati	on profession	nnelle	
Duration/Durée	Start Date/Date de début			End Date/Date de fin	
Tuition fee/Frais de scolarité		Student protection fee (1% of tuition fee)/ Frais de protection de l'étudiant (1% des frais de scolarité)			
Other Fees (please specify)/Autres frais (v	reuillez préciser)				
Total Cost to Student/ Coût total pour l'étudiant	Amount Received/ Montant reçu		Schedule of Calendrier d	Payment/ es paiements	

Version 10/2002 Page 1 of/de 2

This contract is subject to the *Private Occupational Training Act* and any regulation made under the Private Occupational Training Act.

It is important that applicants understand the following:

- a) Taking the above Occupational Training Program does not guarantee employment.
- b) A signed copy of this contract must be provided to the student at the time of signing or within 10 days.
- c) Students should ask potential employers whether this course provides worthwhile job training. The value of this course is determined by employers, not by the Government.
- d) Financial assistance may be available to qualifying students. If any loans are made to students, it is solely the student's responsibility, not the Government's to repay the loans.
- e) Information should be available from this school on the number of former students who found training related employment. Students should consider this information before the contract is signed.
- Outline of content of the occupational training program is attached.
- g) Students should be informed of competencies expected to be obtained from taking occupational training program.
- h) Qualifications of teachers or instructors of occupational training program are attached.
- i) Student/teacher or instructor ratio of occupational training program is attached.
- j) Equipment, classroom layout and maximum class size of occupational training program is attached.
- Prerequisites for admission to occupational training program are attached.
- l) Tuition refund policy is attached. (As per the Private Occupational Training Act and Regulation)
- m) The *Private Occupational Training Organization* must remit the *Student Protection Fee* to the corporation within fifteen (15) days of commencement of training. After that period, the Student Protection Fee is non refundable.

Ce contrat est assujetti à la *Loi sur la formation* professionnelle dans le secteur privé et à tout règlement établi en vertu de la Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé.

Il est important pour les demandeurs de comprendre ce qui suit :

- a) Le fait de suivre le programme de formation professionnelle ci-dessus ne garantit pas un emploi.
- b) Une copie signée de ce contrat doit être fourni à l'étudiant au moment de la signature ou dans un délai de 10 jours après la signature du contrat.
- c) Les étudiants devraient demander à des employeurs éventuels si ce cours offre une formation professionnelle utile. La valeur de ce cours est déterminée par les employeurs et non par le gouvernement.
- d) Les étudiants qualifiés peuvent obtenir de l'aide financière. Si un prêt est accordé à un étudiant, seul cet étudiant est responsable de rembourser son prêt, et non le gouvernement.
- e) On doit mettre à la disposition des étudiants des renseignements concernant le nombre d'anciens étudiants qui ont trouvé un emploi dans un domaine connexe à la formation. Les étudiants doivent prendre cela en considération avant de signer le contrat.
- f) Ci-joint le contenu du programme de formation professionnelle.
- g) Les étudiants doivent être informés des compétences qu'ils doivent acquérir lors du programme de formation professionnelle.
- h) Ci-joint les compétences des enseignants et des instructeurs du programme.
- i) Ci-joint le ratio étudiant/enseignant (ou instructeur) pour le programme de formation.
- j) Ci-joint des renseignements sur l'équipement, la disposition de la classe et le nombre maximum de personnes par classe pour le programme.
- k) Ci-joint les préalables pour l'admission au programme.
- Ci-joint la politique de remboursement des frais de scolarité. (selon la Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé et Règlement)
- m) L'organisme de formation professionnelle dans le secteur privé doit remettre à la société, dans un délai de quinze (15) jours après le début du programme, les frais de protection de l'étudiant. Après cette période, les frais de protection de l'étudiant ne sont pas remboursables.

Signature of representative who is authorized to sign this contract on behalf of the private occupational training organization	Signature d'un représentant qui est autorisé à signer ce contrat au nom de l'organisme de formation professionnelle dans le secteur privé	
	Date	
Signature of student/ Signature de l'étudiant	Date	

Version 10/2002 Page 2 of/de 2